

l'article à l'étude au lieu de discuter sur le principe en cause. Le comité conviendra, j'en suis sûr, que le moment de la discussion générale est passé et que, dorénavant, les observations doivent viser strictement l'article à l'étude. Je prie l'honorable député de Dauphin de s'en tenir à l'article au lieu de citer les observations formulées par les autres députés à l'égard du principe à la base du projet de loi.

M. ROSS (Souris) : Il ne peut insinuer de propagande à propos de l'article.

M. ZAPLITNY : Je vous remercie de votre mise au point, monsieur le président. L'article traite de règlements qui, si je ne m'abuse, s'inspireront de l'idée essentielle du projet de loi et je ne fais que suivre le raisonnement de l'honorable député de Lake-Centre en relevant certaines de ses observations. Je m'efforcerai de m'en tenir au Règlement.

En écoutant l'honorable député de Lake-Centre, j'ai eu l'impression qu'il niait le besoin d'une telle commission. Il l'admet, car il hoche la tête. Si nous convenons de la nécessité de la commission de régie du change étranger, nous ne devrions pas nous montrer trop méticuleux en ce qui concerne les modalités administratives. Le Gouvernement semble prêt à assumer la responsabilité de l'administration de cette commission; par conséquent, si elle agit de façon répréhensible, nous pourrions en blâmer le Gouvernement.

Si je n'enfreins pas le Règlement, je désire citer un extrait d'une coupure de journal en vue de montrer pourquoi je m'étonne de l'attitude de l'honorable député de Lake-Centre. Cet article, intitulé : *Il exhorte les Tories à se moderniser*, renferme le compte rendu d'un discours prononcé en 1942 devant les membres du club des hommes d'affaires conservateurs de Toronto (qui ont ou non suivi ses conseils, je ne sais) et où il disait au sujet de la provocation de la C.C.F. et du parti libéral :

Le parti conservateur doit relever le défi et montrer à la population que notre régime économique doit continuer de se fonder sur l'entreprise libre, rigoureusement réglementée.

Voilà ses paroles. Si l'honorable député veut que l'entreprise libre soit rigoureusement réglementée, je ne discuterai pas avec lui. C'est ce que nous avons actuellement. L'honorable député de Stanstead veut une entreprise particulière absolument libre, et je respecte son opinion. Je ne cite peut-être pas ses paroles exactes, mais telle est sa doctrine politique. Si nous devons donner une conclusion logique à cet argument, il n'existerait pas d'entreprise libre, mais bien un monopole capitaliste. Tous semblent convenir de la nécessité des régies. Je ne demande pas une réglementation aussi rigoureuse que le préconise l'honorable député de Lake-Centre, mais

[M. le Président.]

il nous faut des régies que le Parlement pourrait abolir. Le Parlement devra un jour ou l'autre examiner l'emploi que la Commission aura fait des pouvoirs que tend à lui conférer la mesure. S'il juge alors ces pouvoirs trop étendus, il lui sera loisible de les restreindre.

Des régies, nous en avons continuellement; ne l'oublions pas. Même si elles ne sont pas consacrées par la loi, elles existent dans les domaines financiers ou autres. Toujours, elles sont là. Toujours, quelqu'un réglemente notre régime monétaire ou exerce son influence sur notre assiette de l'impôt. Ou bien nous en confierons la tâche à une autorité désignée ou bien ce sera la confusion. Ou bien nous choisissons nos régies ou bien nous serons soumis à des régisseurs dont nous ne pourrions plus nous débarrasser, ou bien encore nous devrions accepter les directives des intérêts particuliers.

L'hon. M. ABBOTT : Un mot avant la mise aux voix du projet d'amendement. Il n'est pas dans les habitudes de l'honorable député de Lake-Centre de pécher par excès de modération; franchement, aujourd'hui, il s'est surpassé. Ses commentaires sur la mesure à l'étude, je les lui ai entendu formuler à l'endroit d'autres mesures soumises au Parlement.

M. DIEFENBAKER : Mesures modifiées par la suite.

L'hon. M. ABBOTT : Je ne mets pas le moins en doute la sincérité de ses intentions. Je conviens que les pouvoirs conférés par la présente mesure sont étendus. Je ne saurais dire cependant s'ils sont les plus étendus jamais conférés par le Parlement à un organisme administratif. Je ne possède pas l'expérience voulue pour me prononcer de façon catégorique.

L'hon. M. MACKENZIE : Ils sont de moitié moins étendus que ceux de 1934.

L'hon. M. ABBOTT : Je conviens quand même qu'ils sont étendus et voici ce qui en est. Le Gouvernement estime le contrôle du change indispensable à l'intérêt bien entendu de la population. Il reste donc à déterminer comment exercer ce contrôle. Le Gouvernement estime qu'il peut s'exercer dans l'intérêt de la nation et que l'organisme administratif créé durant la guerre à cette fin, c'est-à-dire la Commission de contrôle du change étranger, peut et doit l'exercer. Il croit aussi que la population est disposée à s'en remettre à cette commission.

En adoptant une mesure administrative de cette nature, il est impossible de préciser en détail tous les pouvoirs dont la commission aura besoin. Après une étude très sérieuse,